



La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Du 14 au 20 février 2025

N°1065



Liberté d'expression / Absence de protection contre l'arbitraire / Conflit d'intérêts / Fréquence radio / Arrêt de la Cour EDH

Le caractère arbitraire de la décision d'une administration publique d'accorder ou non un permis d'exploitation d'une fréquence radio viole la Convention (18 février)

Arrêt Objective television and radio broadcasting company e. a. c. Azerbaïdjan, requête n°257/12

La société requérante est une société audiovisuelle ayant répondu à un appel d'offres pour une licence d'exploitation de fréquence radio. Le Conseil national des télévisions et radios (« NTRC ») azerbaïdjanais a sélectionné un concurrent de la société, ayant également répondu à l'appel d'offres, dans des conditions que le requérant estime contraires à la liberté d'expression. La Cour EDH rappelle d'abord que l'ingérence à la liberté d'expression, ici caractérisée, doit être prescrite par la loi, poursuivre un but légitime et être nécessaire dans une société démocratique. Cela implique des garanties suffisantes contre des interférences arbitraires des pouvoirs publics. En l'espèce, la Cour EDH observe que la décision de la NTRC était insuffisamment motivée et démontrait le caractère discrétionnaire du pouvoir qu'elle a exercé. Elle relève par ailleurs que le mode de nomination des membres de la NTRC n'est ni transparent ni démocratique et que l'un de ses membres a été en situation de conflit d'intérêt avec l'adjudicataire au moment de la décision. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 10 de la Convention. (PC)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES

Appel à contributions



Des contributions écrites peuvent être spontanément proposées au comité éditorial de la revue juridique « *L'Observateur de Bruxelles* ». Ces dernières doivent être adressées **par courrier électronique**, à M. MEZOUAR Briane, rédacteur en chef de la revue, à l'adresse suivante : briane.mezouar@dbfbruxelles.eu. L'objet du mail devra indiquer la mention suivante « OBS_Appel à contributions_NOM_PRENOM ».

Les auteurs sont par ailleurs invités à prendre connaissance de [cette note](#) avant l'envoi de leur contribution.

ENTRETIENS EUROPEENS – 28 MARS 2025 - BRUXELLES



Vendredi 28 mars 2025
Délégation des Barreaux de France
Bruxelles

Intégrer les acquis du droit social européen dans
vos dossiers

Programme en ligne : [ICI](#)
Présentation des intervenants : [ICI](#)
Pour vous inscrire : [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation
continue pour 7 heures

PODCAST « EN DIRECT DE BRUXELLES »



La Boussole pour la compétitivité de l'Union européenne

Pour réagir au décrochage de l'économie européenne par rapport aux autres grandes économies mondiales, la Commission européenne a présenté fin janvier, sa boussole pour regagner en compétitivité et garantir une prospérité durable en Europe. La Commission y annonce notamment qu'elle va simplifier et alléger. Dans cette chronique de rentrée, la Délégation des Barreaux de France et Lefebvre Dalloz vous proposent un tour d'horizon du nouveau paysage institutionnel européen pour la mandature 2024-2029.

Cet épisode vous présente « qui fait quoi » sur la scène européenne en 2025 ; il vous permettra d'y voir plus clair dans l'écosystème institutionnel européen : [ICI](#)

L'ACTUALITE

CONCURRENCE

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération BNPP LCTIEF / MET 6 / ARKOLIA (19 février) (EL)

DROITS FONDAMENTAUX

Droit à un procès équitable / Voie de recours / Administration de la preuve / Motifs de cassation / Arrêt de la Cour EDH

Un grief fondé sur un autre motif que ceux prévus par le droit national, ne saurait faire d'un recours en cassation une voie de recours exploitable afin d'obtenir réparation d'une violation alléguée devant la Cour EDH (20 février)

Arrêt Secară c. Roumanie, requête n°56658/22

La requérante, une ressortissante roumaine, allègue un manque d'équité de la procédure pénale à l'issue de laquelle elle a été condamnée en appel pour des faits d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent. Cette dernière soutient avoir été condamnée en l'absence d'administration directe de preuves et notamment de témoignages, alors même qu'elle avait été acquittée sur la base de ces mêmes éléments en première instance, ce qui constituerait selon elle une violation de l'article 6 § 1 et 3 d) de la Convention. La Cour EDH rappelle qu'en droit roumain, le recours en

cassation est réservé à des situations d'illégalités manifestes et limité à 5 motifs de cassation, notamment celui tiré d'une condamnation pour des faits non prévus par la loi pénale. Elle constate à ce titre l'étendue restreinte du contrôle d'un tel motif par la juridiction roumaine, lequel semble se limiter à la seule question de savoir si un individu a été condamné pour un acte qualifié d'infraction par une disposition contraignante. La Cour constate donc qu'aucun des 5 motifs de recours en cassation prévus en droit roumain ne couvre le grief soumis par la requérante à la Cour. Ainsi, elle considère que cette voie de recours n'aurait pas permis *in fine* d'obtenir la réparation de la violation alléguée par la requérante. La Cour EDH en déduit par conséquent que seule la décision d'appel doit être considérée comme définitive, notamment pour le calcul du délai de recours de six mois, fixé à l'article 35 § 4 de la Convention. Partant, la Cour EDH rejette la requête comme irrecevable pour non-respect dudit délai. (BM)

ECONOMIE ET FINANCES

Compétitivité / Innovation / *Start-ups* et entreprises en expansion / Consultation de la Commission européenne
La Commission européenne a ouvert une consultation sur son projet de Stratégie de l'Union européenne en faveur des *start-ups* et des entreprises en expansion (17 février)

[Consultation publique](#)

La Commission européenne a lancé une consultation invitant les parties intéressées à présenter leurs observations sur le projet de stratégie de l'Union européenne en faveur des *start-ups* et des entreprises en expansion. La stratégie vise principalement à améliorer les conditions-cadres générales pour les *start-ups* et les entreprises en expansion, en particulier celles qui sont innovantes, afin de combler le déficit d'innovation de l'Union. La Commission entend de remédier aux fragmentations du marché unique au moyen de mesures politiques, financières et législatives favorisant ainsi l'accès des entreprises aux capitaux nécessaires à leur développement. Enfin, la stratégie tend à réduire la charge bureaucratique et à accroître la prévisibilité des processus réglementaires pour ces entreprises. La consultation est ouverte jusqu'au 17 mars 2025 minuit, heure de Bruxelles. (EL)

FISCALITE

Simplification / Numérisation / Lutte contre la fraude fiscale / Certificat électronique / TVA / Directive / Règlement d'exécution

L'Union européenne adopte de nouvelles règles visant à remplacer le certificat papier d'exonération de la TVA par un certificat numérique (18 février)

[Directive](#) ; [Règlement d'exécution](#)

Faisant suite à 2 propositions de la Commission en date du 8 juillet 2024 et motivée par une volonté de simplification, de numérisation et de lutte contre la fraude fiscale, l'Union européenne a adopté de nouvelles règles visant à remplacer l'actuel certificat papier utilisé pour déclarer les exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée par un nouveau formulaire électronique. Le nouveau certificat réduira considérablement les formalités administratives des entreprises. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2031, avec une période de transition supplémentaire d'un an au cours de laquelle les Etats membres pourront utiliser aussi bien le formulaire électronique que sa version papier. (AJ)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Politique de cohésion / Règlements CARE / Ukraine / Rapport spécial de la Cour des comptes européenne
La Cour des comptes peine à évaluer l'efficacité de la réglementation CARE qui visait à faciliter l'accès des Etats membres aux fonds européens pour accueillir les réfugiés ukrainiens (14 février)

[Rapport spécial](#) ; [Règlement \(UE\) 2022/613](#) ; [Règlement \(UE\) 2022/2039](#) ; [Règlement \(UE\) 2022/562](#), [Règlement n°2022/562](#)

En réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Conseil de l'Union européenne avait activé en 2022 la [directive 2001/55/CE](#), octroyant aux ressortissants ukrainiens déplacés le droit à une protection temporaire au sein de l'Union européenne. Afin de répondre à ces défis migratoires, l'Union avait adopté 3 règlements, dénommés collectivement « CARE », fournissant aux Etats membres plus de flexibilité dans l'accès aux fonds relevant de la politique de cohésion, sans pour autant leur accorder de financement supplémentaire. L'objet de ce rapport d'audit visait à évaluer l'utilisation de CARE et des fonds de la politique de cohésion faite par les Etats membres pour répondre aux besoins spécifiques des réfugiés ukrainiens. Le rapport conclut que CARE a effectivement aidé les Etats membres à utiliser les fonds de la politique de cohésion disponibles pour faire face à ces défis migratoires. Il souligne cependant que la Commission européenne ne dispose pas d'une vue d'ensemble des programmes et des montants alloués au titre de CARE, ni de données suffisantes sur leur utilisation. La Cour des comptes ne dispose donc pas d'une base suffisante pour évaluer son efficacité. (AJ)

L'ACTUALITE DE LA DBF



Le Président de la Délégation des Barreaux de France est intervenu à la session « Avocats et droits humains » organisée dans le cadre de la 5^{ème} Conférence de la *Law Association For Asia and Pacific* qui s'est tenue à Katmandu au Népal (17 février)

[Programme de la Conférence](#)

Le Président de la Délégation des Barreaux de France et du comité « Convention européenne » du Conseil des barreaux européens a présenté la future Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat, laquelle prévoit la possibilité pour des Etats non-membres du Conseil de l'Europe d'y adhérer et permet ainsi d'étendre sa protection au-delà de l'Europe. (BM)

L'ACTUALITE DU CONSEIL DE L'EUROPE

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)

Equipe rédactionnelle

Laurent **PETTITI**, Président
Briane **MEZOUAR**, Rédacteur en chef, Juriste
Pierrick **CLÉMENT**, Avocat au Barreau de Paris
Alice **JEANNINGROS**, Juriste
Emma **LUDWIG**, Stagiaire

Conception

Valérie **HAUPERT**

Les appels d'offres sélectionnés par la DBF sont disponibles sur notre site Internet

[Consulter les Appels d'offres](#)

A NOTER DANS VOS AGENDAS

ENTRETIENS EUROPÉENS (HYBRIDE)
DROIT CIVIL ET COMMERCIAL EUROPÉEN :
COMMENT ABORDER LES CONFLITS DE LOIS ET DE JURIDICTIONS ?

BRUXELLES

6 JUIN 2025
9H - 17H30

DBF
Barreau de Bruxelles
Barreau des Avocats

Vendredi 6 juin 2025
Délégation des Barreaux de France
Bruxelles

Droit civil et commercial européen : comment
aborder les conflits de lois et de juridictions ?

Programme en ligne : [ICI](#)
Pour vous inscrire : [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation continue
pour 7 heures

• Vendredi 12 septembre - Bruxelles
Droit pénal européen : quels leviers pour l'avocat ?

• Vendredi 7 novembre - Bruxelles
L'UE et la protection des consommateurs : quels outils pour l'avocat ?

PUBLICATIONS

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES

L'Observateur de Bruxelles®
4 MANIÈRES D'Y ACCÉDER
Et vous, sur quel support préférez-vous consulter votre revue ?

Sur la plateforme de droit européen
www.stradalex.eu

Dans l'application
Larcier Journals

Sur le nouveau site
www.observateurdebruxelles.eu

En papier dans sa
version relookée

DALLOZ DBF BRUYLANT

L'Observateur de Bruxelles®
éditée par la Délégation des Barreaux de France

Le revue d'information juridique européenne des Barreaux français

n° 135
Trimestriel d'informations européennes

DOSSIER SPÉCIAL :
SPORT ET DROIT EUROPÉEN
Sport et Union européenne, un objet politique et juridique
de plus en plus identifié
Le sport et les droits de l'homme : un arbitrage nécessaire
Le doping, une menace européenne ?
Peut-être...
L'Europe constitue ses seuls juges de lèse contre
les violations faites aux femmes.
Rappel d'une question prioritaire et de droit des juridictions.

DALLOZ DBF BRUYLANT

RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE (« RJECC »)



Le RJECC met à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Abonnement : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 42^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Le RJECC en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>



GenIA-L
BY LARCIER-INTERSENTIA

Enfin une solution d'IA digne de confiance
Pour les secteurs legal, tax et business

> Je découvre

LARCIER
INTERSENTIA

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°1065 – 20/02/2025
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu